

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 31 mars 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° BC-2023-061

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT DU VAR CONCERNANT L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VINS SUR CARAMY

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- BOURLIN Sébastien donne procuration à GUISIANO Jean-Martin, GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain donne procuration à DEBRAY Romain.

Absent : VERAN Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Chantal LASSOUTANIE

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau potable » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses communes-membres ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de Vins-sur-Caramy n°2021-041 du 27 mai 2021 relatives à la convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération de la Commune de Vins-sur-Caramy n°2022-048 du 20 juin 2022 relative au renouvellement de la convention de délégation entre la commune de Vins-sur-Caramy et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération de la Provence Verte du 25 mai 2022 relatif à la reconduction de la convention de délégation entre la commune de Vins-sur-Caramy et l'Agglomération de la Provence verte pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Vins-sur-Caramy exploite les ouvrages et équipements de production, stockage et distribution d'eau potable pour les abonnés au service eau de la commune de Vins-sur-Caramy ;

CONSIDERANT que les données d'exploitation et de bilan de fonctionnement des réseaux et équipements d'eau potable sur la Commune de Vins-sur-Caramy n'atteignent pas certaines exigences réglementaires et doivent être optimisées ;

CONSIDERANT que la commune de Vins-sur-Caramy s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale des ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable, incluant l'établissement d'un Schéma de Distribution d'Eau Potable conformément aux termes de l'Article L.2224-7-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité des opérations de travaux en matière d'eau potable à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, soumise à l'établissement et à la validation d'un Schéma Directeur d'Eau Potable ;

CONSIDERANT les conditions de la politique générale d'aide aux communes et à leurs groupements, mise en œuvre par le Conseil Départemental du Var, qui permettent, dans le cadre de l'appui aux projets structurants des territoires, d'apporter une aide financière aux dossiers de réhabilitation de réseau d'eau potable et de réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que les études d'établissement du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable sur la Commune de Vins-sur-Caramy ont été estimées à environ 84 500,00 € (HT) ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)*		
Montant études Schéma Directeur	84 500,00 €	Département du Var	30%	25 350,00 €
		Agence de l'Eau	50%	42 250,00 €
		Autofinancement	20%	16 900,00 €
TOTAL HT	84 500,00 €	TOTAL HT		84 500,00 €

* Les pourcentages sont présentés à titre indicatif.

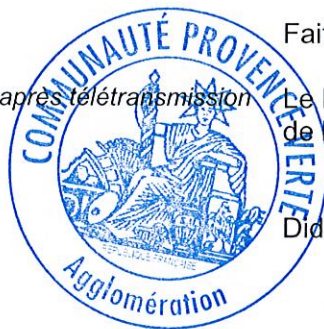
Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de Vins-sur-Caramy :
 - ✓ La sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau.
 - ✓ La sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de sa politique d'aide aux communes et à leurs groupements.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe eau potable correspondant de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 31 mars 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND